

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019.

**Présents :** Monsieur Olivier MAROY, **Président**;  
Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre**;  
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, **Echevins** ;  
Madame Maud STORDEUR, **Echevine**;  
Monsieur Christian DELVIGNE, **Echevin** ;  
Messieurs Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX, Gilbert VANNIER,  
Madame Nathalie XHONNEUX, Monsieur Robert GYSEMBERGH,  
Mesdames Audrey BUREAU, Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,  
Thérèse d'UDEKEM d'ACUZ, Monsieur Cédric MAILLAERT  
**Conseillères et Conseillers communaux** ;  
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

**Excusés :** Monsieur Philippe LEFEVRE, Madame Sophie AGAPITOS, Monsieur Gilbert VANNIER, **Conseillère et Conseillers communaux**

-----  
La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.

### 1. SECRÉTARIAT

#### 1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

#### 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

#### 1.3. Prise d'acte du Programme Stratégique Transversal de la Commune d'Orp-Jauche.

LE CONSEIL,

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le C.D.L.D., notamment les articles L1123-27, L1124-4, L1124-40, L1133-1, L1211-3 §2, L1512-1/1 et L3343-2 §1<sup>er</sup> ;

\*Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon en date du 16 novembre 2018 ;

\*Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

\*Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité ;

\*Vu sa délibération du 26 février 2019 adoptant la déclaration de politique communale 2019-2024 ;

\*Considérant que, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins, le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal que le Collège communal lui présente ;

\*Considérant que ce délai est porté à neuf mois pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

\*Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal est actualisé en cours de législature ;

\*Considérant que le Directeur général est chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal ;

\*Considérant que le Directeur financier est chargé d'effectuer le suivi financier du programme stratégique transversal ;

\*Considérant le programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté par le Collège communal et annexé à la présente délibération ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal 2019-2024 se décline en :

- 2 volets : un volet externe et un volet interne ;
- 10 objectifs stratégiques (volet externe) qui traduisent ce que la commune « veut être » (« Vers où nous voulons mener notre Commune pendant les prochaines années ») ;
- 2 objectifs stratégiques (volet interne) qui traduisent ce que l'Administration « veut être » ;
- 43 objectifs opérationnels qui traduisent dans quels domaines la commune veut agir pour répondre aux objectifs stratégiques ;
- 141 actions qui permettront d'atteindre les objectifs fixés ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal a été élaboré en étroite collaboration et en binôme entre le Collège communal et les services de l'Administration, sous la direction et la coordination de la Directrice générale ;

\*Considérant que le programme stratégique transversal 2019-2024 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune ;

\*Considérant que la présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon ;

\*Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir débattu,

**PREND ACTE** du programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté par le Collège communal et qu'annexé à la présente délibération.

Le groupe PACTE demande à ce que soient actées ses réflexions sur le Programme Stratégique Transversal de la Commune d'Orp-Jauche :

***JEUNESSE-SECURITE ROUTIERE/consultation des citoyens-MOBILITE DOUCE***

*Nous voudrions tout d'abord remercier l'administration pour l'élaboration de ce premier Programme Stratégique Transversal à Orp-Jauche. C'est un énorme travail et nous tenions à féliciter l'administration. Si nous venons à commenter le PST, il s'agit évidemment de faire des remarques sur les choix politiques qui sont opérés, pas sur le travail du personnel administratif.*

*Nous prenons acte dans ce Programme de mesure que nous trouvons particulièrement positives telles*

- *La volonté d'effectuer un **cadastre des subsides** obtenus et de suivre son évolution au cours de la législature. C'est un élément qui a souvent été soulevé par mes collègues de la minorité et on se réjouit de cette attention accrue pour éviter de grever le budget de notre commune.*
- *La création d'une **eco-team** au sein de l'administration communale*
- *La création d'un **skate-park**, c'est une demande récurrente des jeunes. Il faut des espaces sur la commune où les adolescents s'y sentent bien.*
- *l'installation de **panneaux photovoltaïques** à divers endroits dont le bâtiment où nous sommes réunis.*

*D'autres éléments par contre nous interpellent, en ce qui concerne par exemple la jeunesse, la mobilité, la sécurité routière :*

*Lors du vote du Plan de Cohésion sociale il y a peu, nous avons fait remarquer l'absence d'une **cohésion sociale plus « intergénérationnelle »** qui inclue **les jeunes**. Il pourrait être bénéfique de développer des actions avec comme partenaire **l'AMO, la Maison des Jeunes, CApJ**, afin de renforcer **la sensibilisation à la citoyenneté** (racisme, homophobie, respect des lieux publics, etc), la sensibilisation **aux assuétudes** par*

exemple. Cela permettrait de rejoindre des problématiques de santé, sociales, de **lutte contre l'incivisme** ou les déchets.

En ce qui concerne l'aménagement des voiries (**sécurité routière, trottoirs** etc) celui-ci devrait dès que cela est possible, ou souhaité par les riverains, faire l'objet d'une **consultation des citoyens**. Ce sont les premiers concernés et ceux qui connaissent le mieux les points noirs, les trottoirs les plus utiles, l'endroit où il faudrait limiter la vitesse. Nous n'avons pas constaté de volonté d'aller en ce sens dans le PST, mais nous espérons que son aspect évolutif permettra d'y **inclure le citoyen comme partenaire pour les aménagements qui concernent directement son environnement de vie**.

En matière de **sécurité routière** nous ne retrouvons pas l'**asbl SAVE** comme partenaire, dont l'expertise pourrait nous faire gagner du temps.

Enfin concernant la **mobilité douce**, le PST fait surtout mention du co-voiturage et de sa promotion. Ce n'est évidemment pas une mauvaise chose mais cela nous semble insuffisant en regard des enjeux. La DPC parlait d'un **plan Wallonie Cyclable**, celui-ci a disparu dans ce PST. Or le vélo, nous semble un moyen d'éviter le recours systématique à la voiture mais pour ça il faut favoriser la pratique du vélo par davantage d'aménagements, de sites propres, de marquages au sol, de parkings vélos, de signalisation spécifique.... Le vélo est un des modes déplacements du présent et surtout du futur. Nous espérons qu'il trouvera petit à petit sa place au sein du PST...

Nous espérons aussi la mise en avant du travail de répertoire des **sentiers pédestres** effectué par nos aînés. Certaines communes ont développé un label commune pédestre, ou un pedibus (ramassage scolaire pédestre), les partenaires ne manquent pas (tel l'asbl Sentiers.be). Ce serait avec le répertoire des sentiers existant une belle opportunité d'action en faveur de la mobilité douce.

Enfin en ce qui concerne la problématique du manque de transport en commun, le PST fait mention de mesures comme le **flexitec, le proxibus** etc mais à destination de nos aînés. Or les jeunes sont aussi très concernés par le manque de bus et le manque de souplesse des horaires. On sait les soucis que rencontre beaucoup de jeunes pour se rendre à l'école, en apprentissage, à l'école supérieure ou à l'unif mais aussi pour sortir en toute sécurité. **Étendre cette volonté de développer une alternative avec le TEC nous semblerait constructif.**

#### **PETITE ENFANCE-ENSEIGNEMENT-INTÉGRATION PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP-COHÉSION SOCIALE-NUMÉRISATION SERVICES ADMINISTRATIFS**

Si nous avons retrouvé dans le PST des actions visant l'épanouissement de la petite enfance, rien n'est prévu pour **augmenter l'accueil des jeunes enfants ni l'adapter aux contraintes professionnelles de certains parents**.

Au niveau des écoles, nous avons relevé la volonté de les équiper progressivement de tableaux interactifs cependant nous n'avons pas retrouvé une série de projets annoncés par la majorité dans sa Déclaration de Politique Générale tel :

- la démocratisation de l'accès aux sorties scolaires,
- la lutte contre le décrochage scolaire,
- aide aux devoirs,
- création d'un service d'accrochage scolaire,
- maison des études,
- formations qualifiantes pour les jeunes déscolarisés.
- 

**Est-ce qu'on peut espérer que ces projets qui répondraient à une forte demande seront intégrés à ce PST évolutif ?**

Concernant **l'intégration de la personne en situation de handicap**, nous nous réjouissons d'adhérer à la charte Handicity (OS9-007-A2). Nous espérons que de **nouvelles fiches d'action** se rajouteront dans les prochains mois pour développer concrètement cette intégration.

Sur le plan de la **cohésion sociale**, nous saluons le souhait de renforcer le soutien aux associations issues de la société civile par la création d'une maison des associations. Est-ce que ces associations pourront compter sur **certains acquis** tel occupation de salle, subsides réguliers ou ponctuels, prêts de matériel etc, et **les conditions d'aide seront-elles balisées ?**

Et qu'en est-il du **pack accueil** annoncé dans la DPC, des logements à destination des **victimes de violence, du développement de logements innovants au sein du bâti actuel (habitat kangourou, habitat groupé, ...)**, est-ce que ces projets sont toujours d'actualité, et feront l'objet d'ajout à ce PST qu'on sait évolutif?

Par ailleurs, nous avons noté que l'attention aux aînés s'est élargie aux jeunes pensionnés mais regrettons le manque de **projets intergénérationnels**. Nous avons déjà fait cette remarque lors du vote du Plan de cohésion Sociale. La DPC préconise par exemple d'encourager le volontariat des aînés dans les milieux d'accueil et les écoles des devoirs. Nous n'en trouvons aucune trace dans le PST.

Enfin si la **numérisation de certains services communaux** facilitera la vie de certains de nos concitoyens, nous invitons la majorité à être attentive au risque de **fracture numérique**. Pour pallier ce risque nous proposons **d'inclure à cette démarche Top Seniors, CPAS, CCCA comme partenaires de cette fiche projet.**

#### **POURSUIVRE LE TRAVAIL EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :**

On retrouve dans les fiches actions établies la poursuite des actions menées depuis 2012 par la précédente majorité : création de bassin d'orage, de zones de rétention, avec une **attention accrue à l'entretien des égouts, grilles, avaloirs**, ce qui est une excellente décision.

Cependant certains engagement pris par la majorité dans la Déclaration de Politique Générale n'apparaissent pas dans le PST et nous le regrettons, mais ces fiches pourront sans doute être « améliorées » au fil du temps : nous pensons en particulier à l'engagement pris de :

- développer la collaboration en vue d'une meilleure prévention avec la **commission agricole communale** ;
- poursuivre l'implantation de **barrages filtrants dont du myscanthus ou des fascines vivantes** ou mortes ;
- (poursuivre une démarche de plantation de haies = fascines vivantes)

Nous saluons la volonté de reprendre les **réunions de coordination** avec les différents intervenants du secteur en matière de lutte contre les inondations (SPW, GISER, Province BW, Liège, villes et communes Hannut, Jodoigne, Ramillies, Lincet). Réunions qui se sont tenues en 2012 et 2013, et à l'exception d'une fois en 2016 n'ont pas été maintenue. Travailler en concertation, autour de la même table est une façon de travailler que nous avons toujours encouragée.

(On pourrait y inclure **la commission agricole, ou des intervenants du domaine agricole ?**)

Dans un esprit constructif, serait-il envisageable au cours de la législature de **globaliser 3 thématiques intimement liées** :

- La lutte contre les inondations,
- l'aménagement du territoire (urbanisme et voirie) et
- l'attention à l'environnement.

Les problématiques environnementales et l'aménagement du territoire impactent directement et indirectement le risque d'inondation.

**Un développement urbanistique (voirie, aménagement parking, place) en adéquation avec la problématique des inondations, lié à une volonté de politique environnementale plus audacieuse qui puisse participer de la lutte contre les inondations seraient bénéfiques pour notre commune.**

Pour la réfection des voiries notre préoccupation concernant les **revêtements imperméables** qui remplacent des revêtements autrefois perméables à l'eau est toujours d'actualité.

D'autres parts certains engagements pris dans la Déclaration de politique générale, directement liés à la lutte contre les inondations et **qui associaient environnement et risques inondation sont absents du PST** :

- poursuivre l'implantation de barrages filtrants dont du myscanthus et des fascines vivantes
- recourir aux fascines vivantes et aux zones enherbées dans l'espace agricole
- Aménager les abords des zones d'immersion temporaires en espace naturel propice à la biodiversité (couverture végétale lutte contre érosion)
- poursuivre l'acquisition de zones boisées afin de les transformer en réserves naturelles (permet de maintenir couverture boisée, de limiter la disparition des bois et donc lutte contre érosion, retenue d'eau etc)

Comme nous l'avons dit lors du vote de la DPG en matière de politique de lutte contre les inondations:

**« Pacte regrette que la majorité ne propose pas une démarche globale pro-active et volontariste qui inscrive Orp-jauche dans un modèle innovant de préservation des sols, des rivières, de transition, d'aménagement du territoire ».**

## **ENVIRONNEMENT**

En ce qui concerne les actions en faveur de l'environnement à proprement parler décrites au sein du PST : nous sommes **décus du manque d'ambition du volet externe environnement** :

Une série d'engagement en la matière pris dans la Déclaration de politique générale sont absents de ce PST.

**Si on note deux-trois nouveautés bienvenues dans ce PST** :

- la formation de l'eco team,
- la gestion des arbres du Parc de Jauche,
- une formation compostage

**Il y a peu d'actions ayant un impact direct sur le territoire si ce n'est** :

- la réhabilitation de la marre de la Résidence Malevé,
- la plantation de haies dans le cadre de l'opération mille feuilles

Le reste concerne la poursuite d'actions de sensibilisation-formation-ramassage etc **utiles mais insuffisantes**, et le retour du don de poules, certes populaires mais qui posent certaines questions au regard du bien-être animal.

**Où sont passés les engagements de la DPG :**

- de transformer des zones boisées en réserves naturelles,
- de gérer la problématique des pesticides avec la commission agricole (quid des suites de la motion de Pacte amendée et approuvée par le collège sur ce sujet ?),
- Où sont le projet de création de jardins partagés et solidaires ?
- Le programme de plantation de haies en lien avec la commission agricole ?
- la mise en œuvre de la collecte des déchets ménagers via poubelles à puce ?
- Comment sera concrétisée la protection des zones sensibles (natura 2000, réserve du Paradis, caves Pahaut) promise dans la DPG ?

J'ai déjà cité l'aménagement des abords des zones d'immersion temporaire en espace naturel plus propice à la biodiversité ...

**CE PST pouvant être « évolutif », nous encourageons le collège à faire montre d'ambition, et à respecter sa DPG dans cette matière qui est essentielle pour nos concitoyens.**

### **EMPLOI**

Le constat est le même en matière de politique de l'emploi et de soutien à l'agriculture/et aux producteurs locaux. (manque d'ambition et respect des engagements pris dans la DPG)

**La DPG parlait de**

- « développer des outils d'aide dans la recherche d'emploi » ,
- sa « volonté de voir se créer des commerces de proximité »,
- « de collaborations avec le réseau des «couveuses d'entreprise »,
- De la création d'une pépinière d'entreprises,
- en matière d'agriculture/circuit court de « développer des productions spécialisées de qualité (bio, vente à la ferme, circuits courts),
- d'organiser un système de coopérative locale,
- de pérennisation du marché artisanal mensuel à Jauche, etc.

**Le PST propose dans cette matière le strict minimum :**

- organiser une matinée de l'emploi/et un atelier 1<sup>er</sup> emploi
- maintenir la tenue du marché annuel des producteurs locaux.

PACTE ne dénigre certainement **ces activités qui ont le mérite d'exister, mais regrette que ce volet emploi/soutien agriculture/producteurs locaux soit si réduit.**  
Espérons que l'évolution du PST se montre également moins frileux en la matière.

### **CONCLUSION**

Nous souhaitons renouveler **nos remerciements et félicitations à l'équipe administrative pour la rédaction de ce PST, lisible, clair, agréable à lire**, un défi au regard des exigences du format, et du temps imparti pour réaliser ce document.

Pacte salue la volonté de la majorité d'être attentive à la **recherche de subsides et de prioriser les actions subsidiées** à celles réalisées sous emprunts afin de préserver nos finances communales.

**Nous prenons acte de ce Programme Stratégique Transversal**, qui s'il manque de projets novateurs pour notre commune, de cohérence entre certaines thématiques

(voiries/environnement/lutte contre les inondations) , qui s'il ne répond pas suffisamment aux défis de notre époque (environnement, participation citoyenne) et à certaines réalités de notre commune (emploi, mobilité), a cependant le mérite d'exister et de proposer une ligne à suivre, un fil d'Ariane qui a l'avantage d'anticiper l'avenir à moyen terme, et d'éviter l'écueil du court terme.

Dans un **soucis de collaboration constructive** les conseillers de Pacte sont disposés à apporter leur **aide et leur soutien au sein de ce PST en tant que partenaire de travail**, selon le bon vouloir de notre majorité.

**Madame Laura SADIN, Conseillère communale, est entrée en séance à 20h26, durant la prise de parole du groupe PACTE.**

#### **1.4. Décision d'adhésion à la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.**

##### **LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1122-30;

\*Vu le Plan Stratégique Transversal, notamment l'action 2 de l'objectif opérationnel 7 (« Renforcer l'intégration de la personne en situation de handicap par des actions de sensibilisation ») de l'objectif stratégique 9 (« Etre une commune qui veut rendre la vie des aînés et des personnes isolées plus agréable par la solidarité et l'entraide ») ;

\*Considérant le courrier de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée du 30 juillet 2019 relatif à la possibilité pour les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adhérer à la charte communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap, et d'ainsi obtenir le label Handycity® ;

\*Considérant la volonté communale d'améliorer l'inclusion des enfants et des adultes en situation de handicap visible ou invisible ou de maladies graves ou invalidantes ;

\*Considérant que par l'adhésion à cette charte, la Commune recevra un accompagnement de l'Association socialiste de la Personne handicapée dans un processus d'inclusion des personnes en situation de handicap ;

\*Sur proposition de Madame Sarah REMY, Présidente du Centre public d'Action sociale, en charge de la politique de l'égalité des chances,

##### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'adhérer à la Charte communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap, dont le texte est reproduit ci-dessous :

##### **« Charte communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap**

###### **1. Fonction consultative, sensibilisations**

Par le biais du Collège communal, nous nous engageons à donner aux personnes en situation de handicap d'être représentées dans un mécanisme de consultation (plateformes, CCPH, réunion-débat) pour faire entendre leur voix.

Nous nous engageons à organiser de manière concrète des sensibilisations pour le personnel (particulièrement les services en contact avec le public) et dans les structures paracomunales (sur tous type de handicaps)

###### **2. Accueil de la petite enfance – Intégration scolaire et parascolaire**

Dans les structures scolaires et parascolaires, nous nous engageons à former le personnel pour l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants et élèves en situation de handicap.

Nous nous engageons à mettre en place des mesures favorisant l'inclusion des élèves en situation de handicap quand cela reste possible, via des aménagements raisonnables, des remédiations, etc...

### 3. Emploi

Nous prenons la décision formelle de respecter une politique d'emploi forte, tant dans l'engagement des personnes en situation de handicap (respect des quotas), que par la mise sur pied de différentes mesures de collaboration inclusives (Duodays, sous-traitance par des entreprises de travail adapté).

Nous nous engageons aussi à veiller au maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap engagées avec un handicap ou dont le handicap est survenu durant leur carrière. Tout ceci en apportant un soutien qui tient réellement compte des besoins spécifiques de chacun, via des mesures qui favorisent une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et les contraintes liées à la maladie ou au handicap (horaire flottant, télétravail, ...)

### 4. Accessibilité plurielle (informations, transports, parkings, logements)

Parce que sans accessibilité, il n'y a pas d'inclusion, nous nous engageons à rendre accessible l'environnement du citoyen qu'il s'agisse des informations, des transports, des lieux ouverts à toutes et tous, des voiries, des crèches, des écoles, des parkings, ...

Nous nous engageons à respecter les législations en vigueur :

- La Directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L2102&from=EL>) et à systématiquement donner des informations adaptées, en facile à lire et à comprendre, en braille, par sms, audiodescription, dans les toutes-boîtes et tout autre réseau de diffusion ;
- Les recommandations du CoDT ainsi que celles du guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible dans le cahier des charges pour les nouveaux logements, aménagements, parkings, voiries, ...

Nous nous engageons à veiller strictement au respect des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite et le cas échéant à leur augmentation.

### 5. Inclusion dans les loisirs

Nous nous engageons à implémenter une politique culturelle inclusive qui favorise l'accès et la pleine participation des personnes en situation aux activités sportives, culturelles et récréatives. En créant des passerelles avec le monde ordinaire, les adaptations profiteront ainsi à un large public avec tous les types de handicap, mais aussi aux personnes avec des difficultés d'expression orale ou écrite.

Nous nous engageons à adapter aussi pour un grand public le Ravel, les parcs, sentiers, bois communaux, ... et veillerons aussi à la mise en place d'une signalétique

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- à l'Association socialiste de la Personne handicapée, rue Saint-Jean 32/38 à 1000 Bruxelles ;
- au Service communal de l'Egalité des chances.

### **1.5. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Immobilière publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon.**

#### **LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

\*Vu le Code wallon du Logement et de l'habitat durable ;

\*Attendu l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'Immobilière publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon (IPB) ;

\*Attendu que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, l'Immobilière publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon doit renouveler son Conseil d'Administration ;

\*Attendu le courriel de Mr Pol BRUXELMANE, Directeur de l'IPB, du 02 septembre 2019, informant que l'IPB doit renouveler son Conseil d'Administration suivant la clé d'Hondt, à savoir 8 représentants MR, 4 Ecolo, 2 PS et 2 CDH ;



\*Considérant que, suivant ce même courriel, la Commune d'Orp-Jauche doit désigner un représentant apparenté PS ;

\* Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De désigner Monsieur Julien GASIAUX pour représenter la Commune d'Orp-Jauche au sein du Conseil d'Administration de l'Immobilière publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon (IPB) ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération :  
- à l'IPB  
- au représentant désigné

## **2. COMPTABILITE**

### **2.1. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche pour l'exercice 2019.**

**LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subventions accordées par la commune ;

\*Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;

\*Considérant la création de l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche en février 2012 et l'organisation des animations destinées aux jeunes de 12 à 26 ans ;

\*Considérant qu'il est primordial de maintenir les actions menées avec les jeunes afin de respecter les objectifs fixés et poursuivis par les équipes d'encadrement ;

\*Considérant que l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche apporte son aide et son soutien à l'Administration communale d'Orp-Jauche dans le cadre de certaines activités cibles comme l'opération Eté Solidaire, notamment ;

\*Considérant la volonté de la Commune d'Orp-Jauche de soutenir la Maison des Jeunes d'Orp-Jauche en lui octroyant un subside de fonctionnement pour l'exercice 2019 ;

\*Considérant qu'à la lecture du rapport d'activité et du compte de résultat 2018 de l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche, le Collège a pu attester, en sa séance du 5 août 2019, que la subvention accordée en 2018 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

\*Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.500,00 euros est prévu à l'article 76101/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

\*Considérant que le Directeur financier n'a pas remis, d'initiative, d'avis concernant ce subside ;

\*Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.500,00 € à l'asbl **Maison des Jeunes d'Orp-Jauche** pour l'exercice 2019.

Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- A l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche pour information ;
- Au Directeur Financier, pour exécution.

### **2.2. Tutelle spéciale d'approbation relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves**

**LE CONSEIL,**

\*Vu les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à L3117-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

\*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

\*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

\*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

- \*Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 31 juillet 2019 ;
- \*Vu la décision du 20 août 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 23 août 2019 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget 2020 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul du 31 juillet 2019 susmentionné ;
- \*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 23 août 2019;
- \*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;
- \*Considérant toutefois la planification des séances du Conseil communal ;
- \*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;
- \*Considérant le montant de 1.969,13 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte en 2020 (contre 2.907,00 € en 2019) ;
- \*Considérant que le budget 2020 ne prévoit aucun subside extraordinaire communal ;
- \*Considérant le montant de 8.215,87 € inscrit à l'article 20 et relatif au boni présumé de l'exercice 2019 ;
- \*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 4.720,00 € (contre 5.825,00 € en 2019) ;
- \*Considérant que les autres dépenses ordinaires sont fixées à 7.345,00 € (contre 4.590,00 € en 2019) ;
- \*Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est prévue au budget 2020 par la Fabrique d'église ;
- \*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 20 septembre 2019 ;
- \*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 26 septembre 2019 ;
- \*Compte-tenu des éléments précités ;
- \*Sur proposition du Collège en sa séance du 23 septembre 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul à Folx-les-Caves en sa séance du 31 juillet 2019.  
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	3.849,13 €
• Dont une intervention communale ordinaire :	1.969,13 €
Recettes extraordinaires totales :	8.215,87 €
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.215,87 €
• Dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	4.720,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	7.345,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	0,00 €
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
RECETTES TOTALES :	12.065,00 €
DÉPENSES TOTALES :	12.065,00 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2. : La Fabrique d'église Saints Pierre et Paul a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3. : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

**2.3. Tutelle spéciale d'approbation relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle d'Orp-le-Grand.**

**LE CONSEIL,**

\*Vu les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à L3117-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

\*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

\*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

\*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

\*Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle d'Orp-le-Grand, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 5 août 2019 ;

\*Vu la décision du 29 août 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 3 septembre 2019 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget 2020 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle du 5 août 2019 susmentionné ;

\*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 3 septembre 2019;

\*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

\*Considérant toutefois la planification des séances du Conseil communal ;

\*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

\*Considérant le montant de 10.622,10 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte en 2020 (contre 5.027,77 € en 2019) ;

\*Considérant que le budget 2020 ne prévoit aucun subside extraordinaire communal (contrairement au subside de 1.575,00 € octroyé en 2019) ;

\*Considérant le montant de 5.779,90 € inscrit à l'article 20 et relatif au boni présumé de l'exercice 2019 ;

\*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 10.750,00 € (contre 9.525,00 € en 2019) ;

\*Considérant que les autres dépenses ordinaires sont fixées à 12.491,00 € (contre 11.636,00 € en 2019) ;

\*Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est prévue au budget 2020 par la Fabrique d'église;

\*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 20 septembre 2019 ;

\*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 26 septembre 2019 ;

\*Compte-tenu des éléments précités ;

\*Sur proposition du Collège en sa séance du 23 septembre 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle d'Orp-le-Grand, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Martin et Adèle à Orp-le-Grand en sa séance du 5 août 2019.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	17.461,10 €
• Dont une intervention communale ordinaire :	10.622,10 €

Recettes extraordinaires totales :	5.779,90 €
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.779,90 €
• Dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	10.750,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	12.491,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	0,00 €
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
<b>RECETTES TOTALES :</b>	<b>23.241,00 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES :</b>	<b>23.241,00 €</b>
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2. : La Fabrique d'église Saints Martin et Adèle a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3. : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle d'Orp-le-Grand ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

#### **2.4. Tutelle spéciale d'approbation relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Feuillen d'Enines.**

##### **LE CONSEIL,**

\*Vu les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à L3117-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

\*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

\*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

\*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

\*Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Feuillen d'Enines, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 20 août 2019 ;

\*Vu la décision du 5 septembre 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 10 septembre 2019 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Feuillen du 20 août 2019 susmentionné ;

\*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 10 septembre 2019;

\*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

\*Considérant toutefois la planification des séances du Conseil communal ;

\*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

\*Considérant le montant de 2.266,38 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte en 2020 (contre 4.656,33 € en 2019) ;

\*Considérant que le budget 2020 ne prévoit aucun subside extraordinaire communal ;

\*Considérant le montant de 3.717,92 € inscrit à l'article 20 et relatif au boni présumé de l'exercice 2019 ;

\*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 2.725,00 € (contre 2.060,00 € en 2019) ;

\*Considérant que les autres dépenses ordinaires sont fixées à 6.105,30 € (contre 7.079,90 € en 2019) ;

\*Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est prévue au budget 2020 par la Fabrique d'église;

\*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 20 septembre 2019 ;

\*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 26 septembre 2019 ;

\*Compte-tenu des éléments précités ;

\*Sur proposition du Collège en sa séance du 23 septembre 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint- Feuillen de Enines, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Feuillen à Enines en sa séance du 20 août 2019.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	5.122,38 €
• Dont une intervention communale ordinaire :	2.266,38 €
Recettes extraordinaires totales :	3.717,92 €
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.717,92 €
• Dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	2.725,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	6.105,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	0,00 €
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
RECETTES TOTALES :	8.830,30 €
DEPENSES TOTALES :	8.830,30 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2. : La Fabrique d'église Saint-Feuillen a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3. : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Feuillen d'Enines ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

### **3. MARCHE DE SERVICE**

#### **3.1. Marché conjoint de services ayant pour objet l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux, des églises et du CPAS – Décision de principe, approbation des conditions et du mode de passation.**

##### **LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

\*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

\*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

\*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

\*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

\*Vu la charte communale visant à lutter contre le dumping social et environnemental, adoptée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en sa séance du 27 juin 2016 ;

\*Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 décidant de passer un marché de services ayant pour objet l'entretien des chaudières de bâtiments communaux et du CPAS ;

\*Vu la décision du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 29 août 2019 relative à un accord de principe pour la passation d'un marché public conjoint de services ayant pour objet l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments de la Commune et du CPAS ainsi qu'à la désignation de la Commune en tant que pouvoir adjudicateur « pilote » du marché conjoint ;

\*Considérant l'obligation légale en Région wallonne de procéder à l'entretien des systèmes de chauffage annuellement pour les combustibles liquides et tous les trois ans pour les combustibles gazeux ;

\*Considérant que, dans un souci d'efficacité, il a été jugé utile de centraliser l'ensemble des entretiens des systèmes de chauffage des bâtiments communaux au sein d'un seul marché ;

\*Considérant que le marché de services précédent ayant pour objet l'entretien des chaudières des bâtiments communaux portaient sur les années 2015 à 2018 ;

\*Considérant la volonté de poursuivre la centralisation de l'ensemble des entretiens des systèmes de chauffage des bâtiments communaux et du CPAS ;

\*Considérant la volonté d'élargir la centralisation de l'ensemble des entretiens des systèmes de chauffage des bâtiments communaux aux édifices religieux ;

\*Considérant que chaque Fabrique d'église a été sollicitée quant à sa volonté d'adhérer audit marché ;

\*Considérant que 2 Fabriques d'église se sont montrées favorables à une adhésion ;

\*Considérant que, pour tenir compte des impératifs des gestionnaires des salles, il est proposé de scinder le marché en 2 lots :

- Lot 1 – reprenant l'ensemble des salles communales et 2 églises – estimé à 6.000,00 € hors TVA par année ;
- Lot 2 – reprenant les autres bâtiments communaux et du CPAS – estimé à 3.811,00 € hors TVA par année dont 3.448,00 € hors TVA à charge des finances communales ;

\*Considérant que les Fabriques d'église, ayant des impératifs plus proches du fonctionnement des salles, sont intégrées au Lot 1 ;

\*Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

\*Considérant que le montant estimé du marché de service ayant pour objet l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux, des églises et du CPAS est estimé à 9.811,00 € hors TVA par année, et qu'il pourra être reconduit tacitement 3 fois ;

\*Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 39.244,00 € hors TVA ou 47.485,24 €, 21% TVA comprise – dont 16.688,32 €, 21% TVA comprise à charge des finances communales ;

\*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

\*Considérant le cahier spécial des charges N° 2019\_282 relatif au marché de service ayant pour objet l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux, des églises et du CPAS, établi par le Service administratif des Travaux ;

\*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 922/125-06, 124/125-06 et 720/125-06 du budget ordinaire ;

\*Considérant qu'en ce qui concerne les salles, les factures seront adressées directement aux gestionnaires de salles ;

\*Considérant qu'en ce qui concerne les églises, les factures seront adressées directement aux Fabriques d'église ;

\*Considérant qu'en ce qui concerne les bâtiments de propriété du CPAS, les factures seront adressées directement au CPAS ;

\*Considérant que le mode de facturation est explicité dans le Cahier Spécial des Charges ;

\*Considérant que l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux est intégré dans le Programme stratégique transversal en cours d'élaboration ;

\*Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 17 août 2019 ;

\*Considérant l'avis favorable du Directeur financier daté du 22 août 2019 ;

\*Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : De lancer un marché de service ayant pour objet l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux et du CPAS.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019\_282 et le montant estimé du marché de services ayant pour l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux, des églises et du CPAS, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel du marché est estimé à 9.811,00 € hors TVA, dont 3.448,00 € hors TVA à charges des finances communales. Le montant global estimé s'élevant à 39.244,00 € hors TVA ou 47.485,24 €, 21% TVA comprise – dont 16.688,32 €, 21% TVA comprise à charge des finances communales.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer la partie communale par les crédits inscrits aux articles 922/125-06, 124/125-06 et 720/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires aux articles 922/125-06, 124/125-06 et 720/125-06 du budget ordinaire des exercices 2020, 2021 et 2022 dans le cas des reconductions.

Article 6 : De transmettre une copie de la présente décision :

- Au Service Finances et au Service Travaux, pour suite voulue ;
- Au CPAS et aux Fabriques d'église concernées pour information.

#### **4. MARCHE DE FOURNITURE**

##### **4.1. Marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire 100% électrique – Décision de principe, approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une prochaine séance.

#### **5. TRAVAUX**

##### **5.1. Aménagement du réseau cyclable à points nœuds – Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds.**

**LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L1122-30;

\*Vu la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et notamment la volonté du Collège provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous, notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense ;

\*Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2014 relative à la définition d'une méthodologie et des actions à développer dans le cadre du Plan Provincial Cyclable du Brabant wallon ;

\*Vu la décision du Collège provincial du 7 janvier 2016 relative à l'approbation du schéma directeur des itinéraires cyclables provinciaux à points nœuds ;

\*Vu la décision du Conseil provincial du 25 avril 2019 approuvant le modèle de la convention intitulée « Convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds » ;

\*Considérant la nécessité de réaliser d'urgence l'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne sur le Chemin n°17 entre la rue de l'Enfer et la rue de l'Eglise ainsi qu'entre la rue de l'Eglise et la rue d'Enines (Huppaye) ;

\*Considérant que le principe du réseau « points-nœuds » est de proposer des itinéraires les plus sécurisés aux usagers cyclistes ;

\*Considérant que la liaison entre Jodoigne et Orp-Jauche se situe sur les points nœuds 53-51-95 le long de la RN240 Grez-Hannut et que la sécurité des usagers faibles n'y est pas idéale ;

\*Considérant la possibilité de remédier à cette situation en prévoyant une liaison améliorée entre les points-nœuds 50 et 51 par l'aménagement du chemin n°17 pour éviter le tronçon de voirie en béton entre Enines et Huppaye (derrière le cimetière) ;

\*Considérant que ces travaux seront à charge de la Province du Brabant wallon ;

\*Considérant qu'une convention doit être passée entre la Commune d'Orp-Jauche et la Province du Brabant wallon pour fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de ces aménagements ;

\*Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : De signer la convention proposée par la Province du Brabant wallon dont le texte est reproduit ci-dessous :

**«... Convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds**

*Entre les soussignés,*

*La Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Mathieu Michel, Président du Collège provincial et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Collège provincial du ....., d'une part ;*

*et la Commune d'Orp-Jauche représentée par M.Hugues GHENNE, Bourgmestre et Mme Sabrina SANTUCCI, Directrice générale, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du ....., ci-après dénommée la Commune, d'autre part ;*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

*Dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds, la Province fait réaliser à sa charge, les travaux urgents d'aménagement suivants :*

- *Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne sur le Chemin n°17 entre la rue de l'Enfer et la rue de l'Eglise d'une longueur de 290 m et de 2 m de largeur par un broyage puis un nivellement du chemin existant, pose d'un fond de coffre sur 15 cm avec du calcaire 0/32 non stabilisé et nivelé et d'un revêtement en porphyrite 0/10 sur 10 cm stabilisé au ciment 250 kg/m<sup>3</sup> avec profilage et compactage et pose de bollards amovibles pour réserver l'accès aux piétons, cyclistes et cavaliers.*
- *Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne sur le Chemin n°17 entre la rue de l'Eglise et la rue d'Enines sur l'assiette existante (3 m), scarification du chemin existant, fraisage et broyage du substrat scarifié, stabilisation du fond à la chaux, nivellement et la pose d'un apport de 20 cm de calcaire 0/32 stabilisé avec liant au ciment (dosage 6%) sur 20 cm, profilage et compactage.*

**Article 2 - Définition des clauses techniques**

*Les prescriptions techniques du cahier des charges sont élaborées par la Province après concertation avec la Commune.*

*Si nécessaire, l'étude relative à l'aménagement et à la réalisation de ces travaux est confiée par la Province, à ses frais, à un auteur de projet qui établit, en concertation avec la Commune, les plans complets des infrastructures et*



équipements (signalisation, pistes cyclables,..) ainsi que leurs prescriptions techniques.

### **Article 3 - Demande de permis**

La Province introduit, le cas échéant, la demande de permis d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet et prend en charge les éventuelles impositions et/ou modifications imposées par le permis d'urbanisme.

Une copie de la demande de permis d'urbanisme, des documents l'accompagnant et du permis octroyé est remise à la Commune.

La Province réalise les travaux précités en conformité avec ce permis et dans les règles de l'art.

La présente convention ne dispense pas la Province de solliciter tout autre permis et/ou autorisation imposés par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 - Procédures de marché public et mesures préalables aux travaux**

Si les travaux d'aménagement sont réalisés sur une assiette qui n'est pas la propriété de la Commune, cette dernière est chargée d'obtenir les autorisations et de passer les conventions nécessaires avec les éventuels tiers propriétaires pour permettre la réalisation de l'aménagement. L'acquisition éventuelle de parcelles complémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement incombe à la Commune.

Un exemplaire des éventuels plans d'exécution des travaux (papier et format informatique) est remis à la Commune.

La Commune assure la concertation avec les tiers impactés par les travaux et informera la Province des contraintes à respecter en termes de période et éventuel phasage des travaux, de signalisation et de sécurité des usagers de la voirie.

La Province établit à ses frais les documents du marché de travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements, aux déplacements et adaptations nécessaires des installations souterraines et infrastructures existantes ainsi que les documents du marché de services relatifs à la coordination sécurité.

Après la remise des éventuels plan d'exécution des travaux et des documents du marché de travaux nécessaires à la réalisation des aménagements, la Commune dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour faire d'éventuelles remarques. Au-delà de ce délai, la Province arrête un projet définitif en tenant compte des éventuelles remarques de la Commune.

La Commune prend à sa charge l'information des tiers impactés par les travaux (riverains, agriculteurs,..) et la mise en place de toutes éventuelles mesures alternatives de circulation (signalisation, information,..) qu'elle estime par la suite nécessaires et qui ne seraient pas prises en charge par l'adjudicataire des travaux.

### **Articles 5 - Responsabilité**

La Province et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive.

Toutefois, au terme de la réception provisoire, la Commune est responsable de tout problème qui résulterait d'un défaut d'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé et subroge la Province maître d'œuvre en tous ses droits à l'égard de l'entrepreneur.

En cas de recours, la Province se réserve le droit de citer la Commune en intervention forcée.

Le transfert des risques et responsabilités des aménagements réalisés s'opère lors de la réception définitive, sans préjudice de ce qui précède.

### **Article 6 - Exécution des travaux**

*Le fonctionnaire dirigeant du marché est désigné par la Province. Il se fera aider par un responsable habilité par la Commune qui pourra apporter sa connaissance technique du terrain.*

*Le Commune met, le cas échéant, à disposition des entrepreneurs désignés par la Province un terrain à proximité du chantier pour stocker des matériaux. La Commune procédera aux éventuels travaux de débroussaillage ou tout autre type de travaux s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux. Ces travaux, à charge de la Commune, seront concertés avec les entrepreneurs désignés par la Province.*

**Article 7 - Réception des travaux**

*Préalablement à la date convenue pour octroyer ou non les réceptions provisoire et définitive, la Province contacte la Commune qui valide les travaux réalisés ou émet les éventuelles observations sur ceux-ci dans un délai de 10 jours ouvrables.*

*Au terme de la réception provisoire, la Commune assure l'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé, devient maître d'ouvrage et peut agir en responsabilité contre l'entrepreneur.*

*La Commune conserve la propriété de tous les aménagements réalisés sur son domaine.*

**Article 8 - Conditions résolutoires**

*La présente convention est conclue sous les conditions résolutoires de l'éventuelle non obtention des permis, de l'éventuelle non approbation par le Conseil ou le Collège provincial du Brabant wallon du marché de travaux pour les travaux listés dans la présente convention, de la non attribution de marchés de travaux, de la non obtention des éventuelles autorisation de propriétaires tiers, de la non acquisition des éventuelles parcelles complémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de la non obtention des autorisations administratives purgées de tout recours, nécessaires à la réalisation du projet.*

**Article 9 - Litige**

*En cas de litige ou contestation, les tribunaux du Brabant wallon sont seuls compétents ».*

Article 2 :

*De transmettre la présente décision à la Province du Brabant wallon, au Directeur financier et au Service travaux pour suite voulue.*

**HUIS CLOS.**